



D.2019.04.10.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

5 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RÉSEAU

5.3 - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Le Contrat de Service Public (CSP), en date du 25 janvier 2017, conclu par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour l'exploitation du service public des transports publics urbains de l'agglomération toulousaine pour une durée de 5 ans (2017-2021), est entré dans sa troisième année d'application.

Les principales évolutions d'offre intervenues en 2018 ont concerné la refonte du réseau du Muretain en janvier, et la mise en service en septembre de Linéo 9 « Empalot – L'Union », mais la gestion fine du réseau par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs a entraîné de nombreuses adaptations du réseau, afin de mieux répondre à la demande des usagers.

L'offre réalisée a atteint 35,537 millions de kms, contre 35,104 millions de km en 2017, soit + 1,2 %.

La fréquentation est en hausse de 1,8 %, avec 131,903 millions de déplacements. Compte tenu des voyages en correspondance, c'est un total de 187,895 millions de validations qui ont été enregistrées (+ 2,1 % par rapport à 2017).

Enfin, le montant définitif des recettes du trafic s'élève à 91,331 millions d'Euros HT, à comparer à 79,504 millions d'Euros HT en 2017, soit + 14,9 %. Compte tenu des recettes annexes, les recettes totales atteignent 96,964 millions d'Euros HT.

Au vu des efforts déployés pour davantage d'efficacité du réseau, et des économies complémentaires dégagées par Tisséo Voyageurs, la rémunération forfaitaire de l'exploitant en 2018 est de 242,314 millions d'Euros HT.

De ce fait, la contribution d'exploitation à la charge de Tisséo Collectivités (Dépenses – Recettes) s'élève pour 2018 à 145,35 millions d'Euros HT, à comparer à une prévision initiale de 161 millions d'Euros HT.

Afin d'acter dans le CSP l'atterrissage de la rémunération forfaitaire 2018, il est proposé la conclusion d'un quatrième avenant au CSP.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent avenant au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas
part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

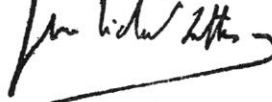
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Avenant n°4 au Contrat de Service Public 2017-2021
Entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs
pour l'exploitation du service public
des transports publics urbains de l'Agglomération Toulousaine.

Entre les soussignés :

Tisséo-Collectivités (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine SMTC-Tisséo)

Syndicat Mixte, dont le siège est sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120– 31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par Jean-Michel LATTES son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2019,

Ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice ».

D'une part,

ET :

Tisséo-Voyageurs (Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial Tisséo-EPIC)

dont le siège est sis 4 impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE CEDEX 1

Représenté par Marc DEL BORRELLO son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2017,

Ci-après désigné « l'Exploitant ».

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-5-3D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

Le Contrat de Service Public 2017-2021 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 21 décembre 2016 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 10 janvier 2017, est en vigueur le 1^{ier} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé, selon les axes suivants :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance du réseau,
- La lutte contre la fraude et la maîtrise de la sûreté,
- L'efficacité technique,
- Le respect de la trajectoire financière.

Un premier avenant n° 1 au CSP, en date du 20 novembre 2017, a eu pour objet notamment de prendre en compte les incidences de la mise en place de la tarification solidaire au 3 juillet 2017 sur les engagements contractuels de recettes et de fréquentation.

L'avenant n°2 en date du 18 avril 2018, a eu principalement pour objet d'actualiser les objectifs contractuels de fréquentation et de recettes pour l'année 2018

L'avenant n°3 en date du 12 mars 2019 a porté sur les incidences financières de la modification du programme d'offre kilométrique à l'initiative de l'Autorité Organisatrice, et la prise en compte dans la rémunération forfaitaire des mesures d'économies réalisées par l'Exploitant pour l'année 2019. Il traite également de l'impact financier sur la rémunération exceptionnelle de l'exploitant des modifications de planning des travaux d'été liés au doublement de capacité de la ligne A survenus en 2018 et 2019, et de la prise en charge par l'Exploitant de dépenses nécessitées par le développement du réseau. Enfin, il a intégré l'actualisation des objectifs contractuels de recettes et de fréquentation pour l'année 2019.

Le présent avenant n° 4 détermine le montant définitif de la rémunération forfaitaire de l'Exploitant pour l'année 2018.

Compte tenu de ces éléments, le CSP 2017-2021 est modifié par le présent avenant, dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

La rémunération forfaitaire d’exploitation de l’année 2018 était fixée à 249 744 000 € HT après actualisation indiciaire (242 836 225 € HT valeur 2016).

Les nouvelles orientations prises en cours d’année 2018 par l’Autorité Organisatrice en termes de gestion du réseau et d’adaptation fine des dessertes aux besoins des usagers, et les efforts de productivité mis en œuvre par l’Exploitant ont permis de ramener cette rémunération forfaitaire 2018 à 242 314 000 € HT, après actualisation indiciaire.

Compte tenu des acomptes mensuels versés en 2018 pour un montant total de 249 699 996 € HT, l’exploitant établira un avoir de 7 385 996 € HT, dont le règlement effectif interviendra avant la fin du premier semestre 2019.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur plein effet tant qu’elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le

Le Président de Tisséo-Collectivités

Le Président de Tisséo-Voyageurs

Jean-Michel LATTES

Marc DEL BORRELLO